

Apprendre et vivre ensemble



Accueillir tous les élèves

Décembre 2006

ACCUEILLIR TOUS LES ELEVES

Certains élèves scolarisés en milieu ordinaire, ont des besoins éducatifs particuliers : Il peut s'agir de handicaps physiques, sensoriels, mentaux, mais également de grandes difficultés d'apprentissage ou d'adaptation ou encore de publics particuliers, comme des enfants malades par exemple.

Les réponses apportées par l'institution, pour une meilleure scolarisation et une meilleure prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers sont forcément très diverses. Elles peuvent avoir un caractère temporaire ou durable.

COMPRENDRE LA DIVERSITE DES ELEVES

Relever le défi de la scolarisation de tous les enfants exige d'abord de renoncer à une représentation stéréotypée de certains d'entre eux induite par les différences dont ils sont porteurs, pour s'attacher à mieux comprendre les besoins particuliers de chacun.

La notion de « **besoins particuliers** » concerne les élèves qui ne peuvent être scolarisés dans de bonnes conditions que si on leur prête une attention particulière pour répondre aux besoins qui leur sont propres. Elle met en question une approche qui privilégierait l'inscription de l'enfant dans une « catégorie » ; cette approche présente en effet un double risque :

- induire un raisonnement en termes de manques ou de déficience qui seraient propres à cette catégorie abstraite
- éluder la question essentielle de l'évaluation de besoins pour lesquels des réponses adaptées devront être recherchées collectivement dans et hors de l'école.

Les classifications, même fondées sur une réalité indiscutable ou un diagnostic médical, ne sont pas toujours d'une grande utilité pour l'enseignant. Elles font souvent écran à ce qui va permettre d'engager le processus d'apprentissage à l'école : évaluer les besoins de l'élève pour concevoir les adaptations utiles (pédagogiques et autres).

DES DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES

Les dispositifs de l'ASH, différents mais complémentaires les uns des autres, contribuent à accroître les ressources dont disposent les établissements scolaires pour faire face à la diversité des besoins des élèves et y répondre de manière temporaire ou durable.

L'ensemble des textes organisant aujourd'hui ces dispositifs s'inscrivent tous dans une même dynamique :

- **mettre un terme à une logique de filière** qui a conduit trop longtemps à enfermer les élèves perçus comme « différents » dans des classes ou sections « spéciales » sans qu'ils aient de réelles chances de rejoindre un cursus commun ;
- **concevoir une logique de parcours** accompagnés selon les besoins des élèves de mesures d'aides adaptées, variables par leur nature et leur intensité.

L'équipe de circonscription Périgueux 1- ASH peut vous fournir informations et conseils.

PARTIE 1

AIDES SPECIALISEES ET ENSEIGNEMENTS ADAPTES

Le recours aux ressources complémentaires que représentent les moyens des **réseaux d'aide spécialisée aux élèves en difficultés** (RASED) et les **sections d'enseignement général et professionnel adapté** (SEGPA) rend possible l'organisation d'aides individualisées et spécialisées, variables dans leur forme et dans leur durée. Ces dispositifs n'ont en aucun cas vocation à se substituer aux actions d'aides que tout enseignant met en œuvre dans sa classe, à tous les niveaux d'enseignement, ni à celles qui sont organisées dans le cadre du projet d'école ou d'établissement. Ils n'ont pas pour objet de remédier aux difficultés inhérentes à tout apprentissage, mais de **répondre aux besoins particuliers** de certains élèves, selon des modalités différentes dans le premier et le second degré :

Ø Dans le premier degré, les personnels intervenant dans le cadre des **RASED** mettent en œuvre des **actions de prévention et de remédiation**, complémentaires des actions conduites par l'enseignant dans sa classe, auprès d'élèves rencontrant des difficultés persistantes dans la construction des apprentissages scolaires. Tout projet d'aide spécialisée est élaboré **en lien étroit avec la famille** de l'élève concerné.

Ø Dans certains collèges, des **SEGPA** ont vocation à accueillir des élèves qui, à l'issue de la scolarité élémentaire, cumulent des **retards importants** dans les apprentissages scolaires. Les SEGPA ont pour objectif de permettre à ces élèves d'accéder, à l'issue de la formation en collège, à une **formation professionnelle qualifiante et diplômante de niveau V**.

TEXTES DE REFERENCE

RASED

Circulaires N° 2002-111 & 112 du 30/04/02 parues au BOEN n° 19 du 19/05/02

- « Adaptation et intégration scolaires : des ressources au service d'une scolarisation réussie pour tous les élèves. »
- « Les dispositifs de l'adaptation et de l'intégration scolaires dans le premier degré. »

SEGPA

- Circulaire N° 98-129 du 19/06/1998
- Note de service N° 98-128 du 19/06/1998
- Circulaire N° 2006-139 du 29/08/2006

QU'EST-CE QU'UN RASED ?

Le dispositif d'aides spécialisées contribue à assurer, avec les équipes pédagogiques, d'une part, la **prévention** des difficultés préjudiciables à la progression dans le cursus scolaire ou à une bonne insertion dans la vie collective et, d'autre part, la **remédiation** quand des difficultés s'avèrent durables et se traduisent par des écarts d'acquisition nets avec les acquisitions attendues ou par un défaut durable d'adaptation à l'école et à son fonctionnement particulier.

Il accompagne et complète les mesures prises par le maître de la classe et l'équipe pédagogique, mesures qu'il a pu contribuer à définir dans certains cas.

Plusieurs formes d'intervention

Les aides spécialisées à dominante pédagogique

Elles sont adaptées aux situations dans lesquelles les élèves manifestent des difficultés avérées à comprendre et à apprendre alors même que leurs capacités de travail mental sont satisfaisantes. En référence aux domaines d'activités de maternelle ou aux domaines disciplinaires de l'école élémentaire, les actions visent à la maîtrise des méthodes et des techniques de travail, à la stabilisation des acquisitions et à leur transférabilité, à la prise de conscience des manières de faire qui conduisent à la réussite. Les conditions créées favorisent l'expérience du succès et la prise de conscience des progrès.

Ces aides sont assurées par des enseignants spécialisés titulaires du CAPSAIS ou du CAPA-SH option E.

Les aides spécialisées à dominante rééducative

Elles sont en particulier indiquées quand il faut faire évoluer les rapports de l'enfant à l'exigence scolaire, restaurer l'investissement scolaire ou aider à son instauration. En effet, si la réussite scolaire suppose que les processus cognitifs soient efficaces, elle requiert aussi un bon fonctionnement des interactions avec le maître et les autres élèves, ainsi que des capacités à répondre aux sollicitations permanentes, et parfois pressantes, de l'institution scolaire. Face à cela, certains enfants, du fait des conditions sociales et culturelles de leur vie ou du fait de leur histoire particulière, ne se sentent pas "autorisés" à satisfaire aux exigences scolaires ou ne s'en croient pas capables, ou ne peuvent se mobiliser pour faire face aux attentes (du maître, de la famille...) Les aides spécialisées à dominante rééducative ont pour objectif d'amener les enfants à dépasser ces obstacles, en particulier en les aidant à établir des liens entre leur "monde personnel" et les codes culturels que requiert l'école, par la création de médiations spécifiques. C'est la raison pour laquelle les aides spécialisées s'effectuent avec l'accord des parents et, dans toute la mesure du possible, avec leur concours.

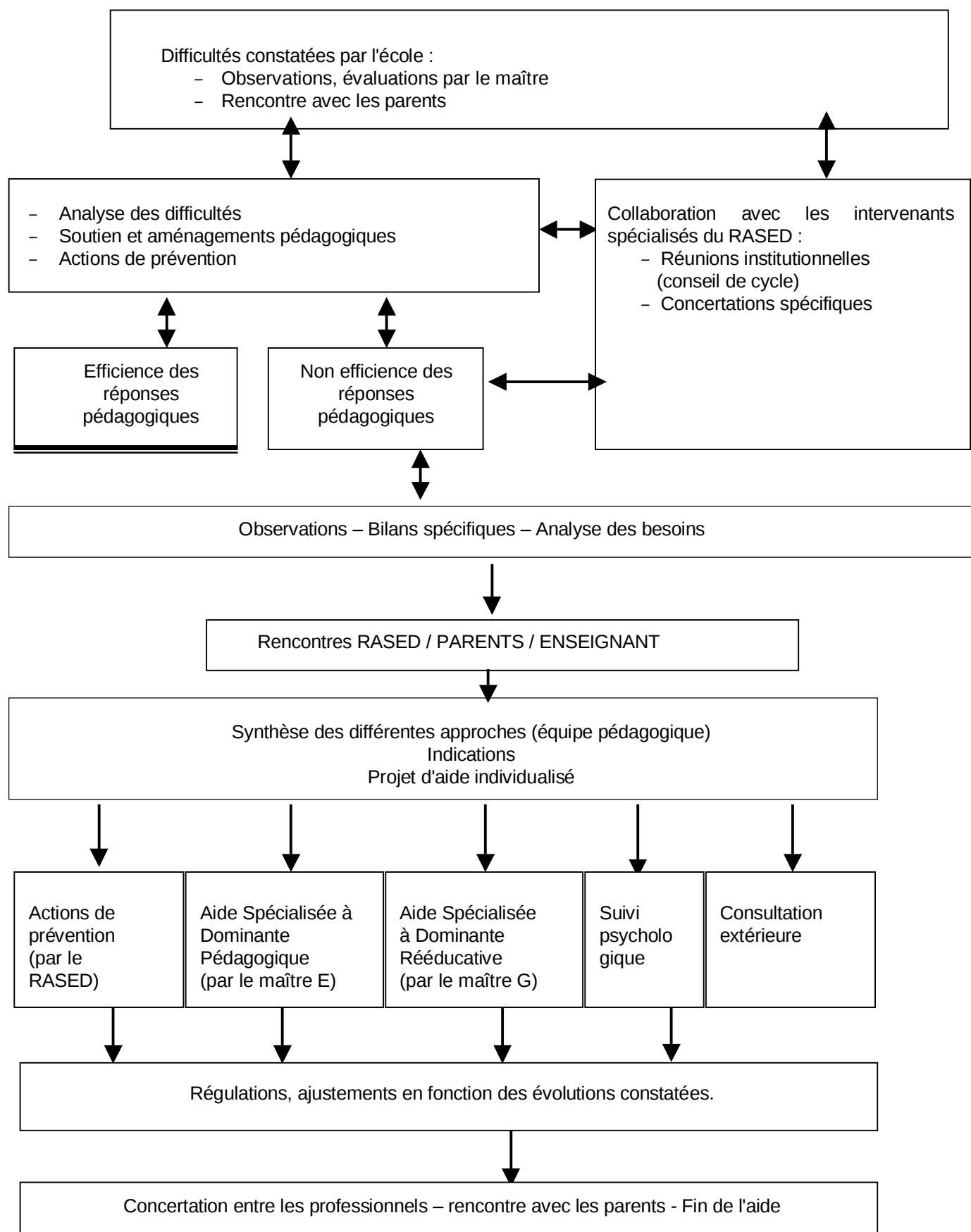
Ces aides sont dispensées par les enseignants spécialisés titulaires de l'option G du CAPSAIS ou du CAPA-SH.

Le suivi psychologique

Le psychologue scolaire organise des entretiens avec les enfants en vue de favoriser l'émergence du désir d'apprendre et de s'investir dans la scolarité, le dépassement de la dévalorisation de soi née de difficultés persistantes ou d'échecs antérieurs. Il peut aussi proposer des entretiens aux maîtres ou aux parents pour faciliter la recherche des conduites et des comportements éducatifs les mieux ajustés en fonction des problèmes constatés. Il conseille aux parents une consultation extérieure à l'école quand la situation requiert une prise en charge qui ne peut être assurée au sein de l'école ou lorsque des investigations approfondies semblent nécessaires.

AIDER L'ELEVE EN DIFFICULTE SCOLAIRE

Démarche pour la mise en place des aides



L'EQUIPE EDUCATIVE

L'équipe éducative est une instance officielle de concertation de l'école. Elle permet le dialogue entre les différentes personnes entourant l'enfant dans son éducation et sa protection, afin d'apporter un éclairage approfondi face à une situation posant problème (conflits, difficultés diverses...). Elle peut définir différentes modalités d'aide personnalisée, ponctuelles ou inscrites dans le temps, en réponse à des besoins particuliers.

Rôle du directeur

Avant : c'est le directeur qui réunit l'équipe éducative. Il convoque donc les différentes personnes concernées.

Pendant : il préside la réunion et l'anime. Lors de la réunion de l'équipe éducative, le directeur doit rédiger un compte-rendu, il a intérêt à le rédiger à la fin de la réunion collectivement et à le faire signer par les membres concernés.

Après la réunion de l'équipe éducative, le directeur fait parvenir à l'IEN le compte-rendu de la réunion.

Définition et composition

L'équipe éducative est composée des personnes auxquelles incombe la responsabilité éducative d'un élève ou d'un groupe d'élèves :

- le directeur
- le ou les maîtres concerné(s)
- les parents concernés (qui peuvent se faire accompagner ou remplacer par un représentant d'une association de parents d'élèves ou par un autre parent d'élève de l'école)
- les membres du réseau d'aides intervenant dans l'école

éventuellement :

- le médecin scolaire ou l'infirmière scolaire
- l'assistante sociale et les personnels médicaux et paramédicaux participant à des actions d'intégration d'enfants handicapés dans l'école

Le directeur peut également recueillir l'avis de l'ATSEM.

Rôle

Le directeur réunit l'équipe éducative chaque fois que l'examen de la situation d'un élève ou d'un groupe d'élèves l'exige.

L'équipe éducative participe à l'action éducative et peut donc intervenir dans diverses situations :

- le passage ou le maintien d'un enfant dans un cycle
- l'orientation d'un élève
- la mise en place d'une aide spécialisée
- la scolarisation d'un enfant handicapé

LES TEXTES

Décret 90-788 du 06.09.1990

BOEN n° 39, article 21, relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires.

SEGPA – EREA

La Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA)

Au sein du collège, la SEGPA assure aux élèves en grandes difficultés scolaires une formation dont la visée est à terme professionnelle, conjuguant des enseignements généraux, technologiques et professionnels.

Ainsi, tous les élèves à l'issue de la scolarité obligatoire, doivent être en mesure d'accéder à une formation conduisant au minimum à une qualification de niveau 5 (CAP, BEP).

La SEGPA est organisée en divisions regroupant 16 élèves environ. Les enseignements sont assurés par des professeurs des écoles spécialisés (option F du CAPA-SH), des professeurs de lycée professionnel et des professeurs de collège.

La SEGPA accueille

1. Des élèves présentant des difficultés scolaires graves et durables auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien et l'allongement des cycles. Ces élèves ne maîtrisent pas toutes les compétences et connaissances définies dans le **socle commun** attendues à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux et présentent a fortiori des lacunes importantes dans l'acquisition de celles prévues à l'issue du cycle des approfondissements.

Les SEGPA offrent une **prise en charge globale** dans le cadre d'enseignements adaptés, fondée sur une analyse approfondie des potentialités et des lacunes de ces élèves. En revanche, elle n'ont pas vocation à accueillir des élèves au seul titre de troubles du comportement ou de difficultés directement liées à la compréhension de la langue française.

De même, ces structures ne concernent pas les élèves qui peuvent tirer profit d'une mise à niveau grâce aux différents dispositifs d'aide et de soutien existant au collège.

2. Des élèves en situation de handicap, issus ou non de classes d'intégration scolaire (CLIS) dont les progrès ont été significatifs dans le domaine des acquisitions scolaires, dans le cadre d'un projet d'intégration individuelle avec soutien spécialisé.

L'orientation des élèves de SEGPA

La suppression des commissions de l'éducation spéciale, conséquence de la loi n°2005-102 conduit à modifier les procédures d'accès aux enseignements généraux et professionnels adaptés du second degré (sections d'enseignement général et professionnel adapté, SEGPA ou établissement régional d'enseignement adapté, EREA, à l'exclusion de ceux accueillant des élèves handicapés sensoriels ou moteurs).

L'orientation vers des structures d'enseignements adaptés relève désormais de la compétence exclusive de **l'Inspecteur d'Académie**, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, après avis d'une **commission départementale d'orientation** et réponse des parents ou du représentant légal.

Le fonctionnement de cette commission, définie à l'article D. 332-7 du code de l'éducation, est précisé par un arrêté du 7 décembre 2005 (B.O. n°1 du 5 janvier 2006 et JO. N° 293 du 17 décembre 2005.)

L'Etablissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA)

L'EREA est un établissement du second degré qui correspond au **cursus collège et lycée**. Il accueille un public d'élèves en grande difficulté scolaire et/ou sociale ou en situation de handicap et assure une formation adaptée à visée professionnelle permettant de préparer et d'accompagner les élèves dans un projet professionnel de niveau 5 (CAP-BEP).

Un internat éducatif et le recours à des aides spécifiques du secteur social, médical et psychologique permettent d'offrir un accompagnement attentif aux besoins des jeunes.

Les champs professionnels proposés à **l'EREA de TRELISSAC** sont :

- O CAP de Métallerie (champ professionnel structures métalliques) en CCF (3 ans)
- O CAP de Menuiserie d'agencement (champ professionnel bois et matériaux associés) en CCF (3 ans)
- O CAP de Maintenance et hygiène des locaux (champ professionnel services) en CCF (3 ans)
- O CAP d'Aménagement des Espaces Paysagers (champ professionnel métiers de l'agriculture) en CCF (3 ans)
- O CAPA d'Horticulture culture florale (champ professionnel métiers de l'agriculture) en CCF (3 ans)
- O CAP de Fleuristerie (champ professionnel commerces / services) en CCF (2 ans)

EREA-SEGPA EN DORDOGNE

ETABLISSEMENT	ADRESSE	N° TELEPHONE
E.R.E.A. TRELISSAC	15, rue des Glycines - BP 54 24751 TRELISSAC CEDEX	05.53.54.41.20
SEGPA E. LE ROY BERGERAC	Rue Louis LEGER VAUTHIER 24100 BERGERAC	05.53.74.50.80
SEGPA M. MONTAIGNE PERIGUEUX	49, rue LACOMBE 24000 PERIGUEUX	05.53.06.47.00
SEGPA J. MOULIN CHAMIER	Boulevard Jean MOULIN – BP 3 24660 COULOUNIEUX CHAMIER	05.53.02.81.00
SEGPA LA BOETIE SARLAT	Rue Gabriel TARDE – BP 147 24204 SARLAT LA CANEDA CEDEX	05.53.31.53.70
SEGPA A. DANIEL RIBERAC	Rue COULEAU 24600 RIBERAC	05.53.92.40.00
SEGPA A. RIMBAUD ST ASTIER	Rue LAN XANG 24110 SAINT ASTIER	05.53.54.12.64
SEGPA J. FERRY TERRASSON	Rue Jules FERRY – BP 91 24120 TERRASSON LA VILLEDIEU	05.53.51.44.44
SEGPA L. BOURLIAGUET THIVIERS	41, avenue Charles DE GAULLE 24800 THIVIERS	05.53.55.15.11
SEGPA P. FANLAC BELVES	Avenue Eugène LE ROY 24170 BELVES	05.53.29.00.54
SEGPA M. BRABRERIE LA FORCE	Rue du COLLEGE 24130 LA FORCE	05.53.61.55.61
SEGPA A. DUSOLIER NONTRON	Avenue Jules FERRY 24300 NONTRON	05.53.60.83.30

PARTIE 2

SCOLARISER LES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP

Loi du 11 février 2005 relative aux personnes handicapées

Les actions en faveur de la scolarisation des élèves handicapés menées par le ministère de l'éducation nationale sont renforcées par la **loi du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. La loi affirme le **droit des élèves handicapés à l'éducation** ainsi que la responsabilité du système éducatif comme garant de la continuité du parcours de formation de chacun. Cette loi est applicable depuis le **1^{er} janvier 2006**.

Droits reconnus par la loi

La loi du 11 février 2005 fait obligation :

- d'assurer à l'élève, le plus souvent possible, une **scolarisation en milieu ordinaire au plus près de son domicile** ;
- d'**associer étroitement les parents** à la décision d'orientation de leur enfant et à toutes les étapes de la définition de son projet personnalisé de scolarisation (P.P.S.) ;
- de **garantir la continuité d'un parcours scolaire**, adapté aux compétences et aux besoins de l'élève ;
- de garantir **l'égalité des chances entre les candidats handicapés et les autres candidats** en donnant une base légale à l'aménagement des conditions d'examen.

TEXTES DE REFERENCE

- Code de l'éducation : articles D 351-12 à D 351-15
- Décret n°2005-1752 du 30/12/05 : Parcours de formation des élèves présentant un handicap
- Circulaire n° 2006/119 du 31/07/069 scolarisation des élèves handicapés ; préparation de la rentrée 2006
- Arrêté du 17 août 2006 Les enseignants référents et leurs secteurs d'intervention
- Circulaire n° 2006/128 du 17-08-06 Mise en œuvre et suivi du projet personnalisé de scolarisation

MODALITES DE SCOLARISATION

Dès l'âge de 3 ans, si leur famille en fait la demande, les enfants handicapés peuvent être scolarisés à l'école maternelle. Chaque école a vocation à accueillir les enfants relevant de son secteur de recrutement. Pour répondre aux besoins particuliers des élèves handicapés, un projet personnalisé de scolarisation organise la scolarité de l'élève, assortie des mesures d'accompagnement décidées par la Commission des droits et de l'autonomie (C.D.A.).

A partir de l'école élémentaire, la scolarisation peut être individualisée ou collective.

Scolarisation individualisée

Elle consiste à scolariser un ou des élèves handicapés dans une classe ordinaire.

A tous les niveaux d'enseignement, la scolarisation individuelle est **recherchée prioritairement**. Qu'elle soit réalisée à temps plein ou partiel, elle passe par une adaptation des conditions d'accueil dans le cadre du projet personnalisé de scolarisation (partie intégrante du plan personnalisé de compensation) permettant de prendre en compte les besoins éducatifs particuliers de chaque élève handicapé.

Les élèves peuvent être accompagnés par un **auxiliaire de vie scolaire**, qui constitue une des mesures de compensation décidées par la Commission des droits et de l'autonomie (C.D.A.).

En complément de la scolarité, l'équipe spécialisée d'un **service d'éducation spéciale et de soins à domicile (S.E.S.S.A.D.)** peut intervenir.

Scolarisation au sein d'un dispositif collectif

Dans les écoles élémentaires

Les Classes d'Intégration Scolaire (**CLIS**) permettent l'accueil dans une école élémentaire ordinaire d'un petit groupe d'enfants (12 au maximum). Elle fait partie de la structure pédagogique de l'école.

Il existe quatre sortes de CLIS destinées à accueillir des enfants atteints d'un handicap mental (CLIS 1), d'un handicap auditif (CLIS 2), d'un handicap visuel (CLIS 3) ou d'un handicap moteur (CLIS 4).

Chaque enfant accueilli dans une CLIS bénéficie, selon ses possibilités, d'un temps d'intégration individuelle dans une classe de l'école où il peut effectuer des apprentissages scolaires à un rythme proche de celui des autres élèves.

L'enseignant chargé d'une CLIS est un instituteur ou professeur des écoles spécialisé (option D du CAPA-SH), qui fait partie de l'équipe pédagogique de l'école et qui organise, en liaison avec les maîtres des différents cycles et les services de soins, la mise en œuvre du projet individuel de chaque élève.

Dans le secondaire

Lorsque les exigences d'une scolarisation individuelle sont trop grandes, les élèves présentant un handicap peuvent être scolarisés dans les **unités pédagogiques d'intégration (U.P.I.)**. Ce dispositif s'adresse à des élèves de 12 à 16 ans qui, bien que pleinement collégiens, ne sont pas en mesure de bénéficier d'un enseignement ordinaire en collège.

Ces dispositifs permettent des temps de regroupement durant lesquels des enseignements leur sont dispensés, en fonction de leurs besoins, ainsi que la fréquentation d'une classe ordinaire selon leurs possibilités et leurs intérêts.

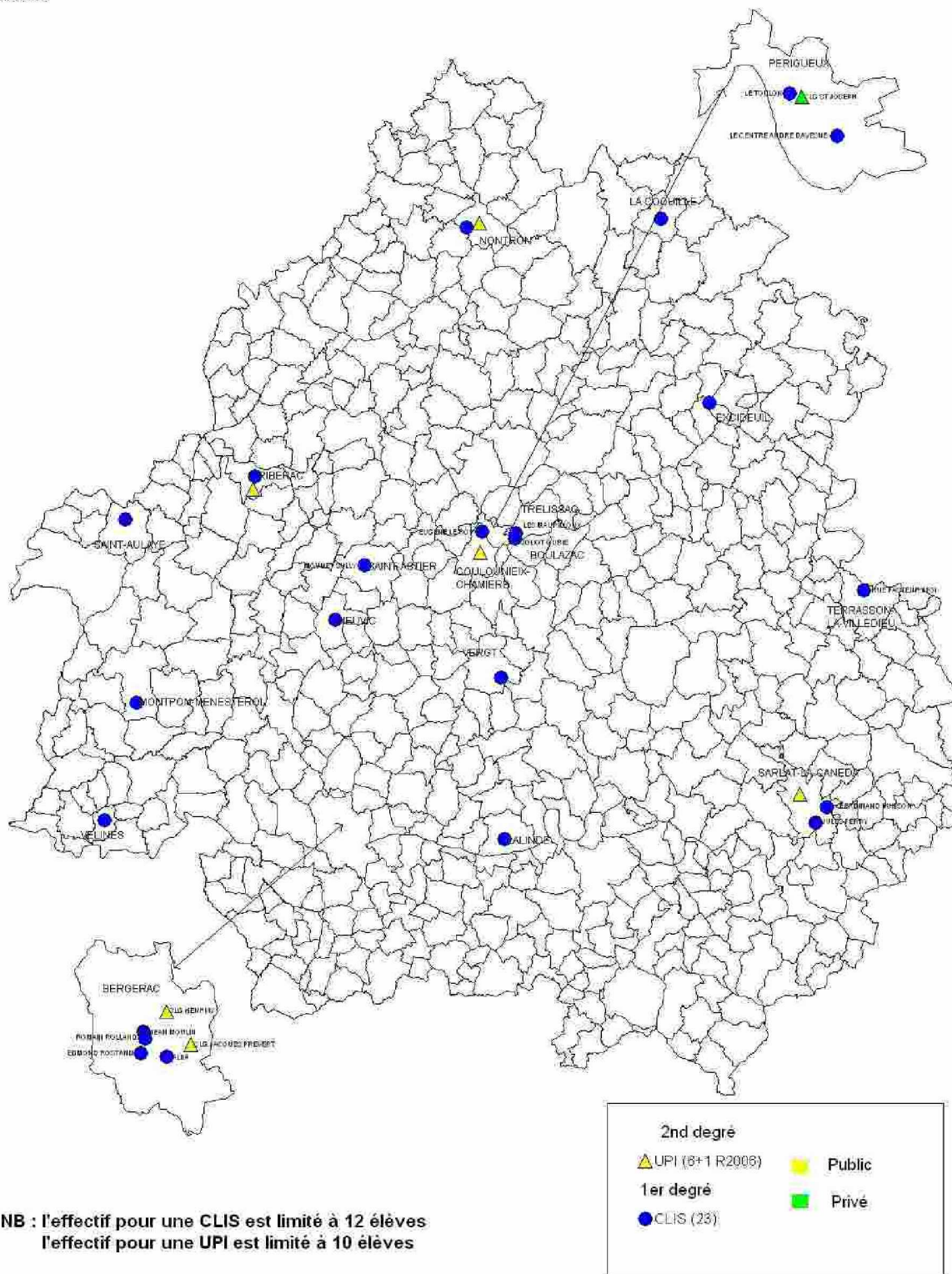
Les UPI permettent aussi de faire bénéficier les élèves de meilleures conditions d'accompagnement éducatif, rééducatif ou thérapeutique, par la signature de conventions entre l'établissement scolaire d'accueil et des établissements ou services spécialisés intervenant, si nécessaire, au sein même de l'établissement scolaire.

L'accueil dans une UPI se fait sur la base d'un projet personnalisé de scolarisation. Elaboré à partir de l'identification des besoins et des potentialités de l'élève, ce projet définit des objectifs adaptés, prévoit la mise en œuvre des aides spécifiques nécessaires et précise les conditions pour une évaluation régulière des actions engagées.

Ces unités favorisent l'établissement de liens de solidarité entre l'ensemble des élèves d'une classe d'âge, grâce aux diverses formes de coopération, tant dans les activités d'enseignement que dans les temps de vie scolaire.

DISPOSITIFS D'INTEGRATION SCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2006-2007

D67Informatique
Source : D4104
24/11/2006



MISE EN ŒUVRE DE LA LOI

De nouvelles instances

la Maison départementale des personnes handicapées (M.D.P.H.)

Sous la responsabilité du président du conseil général, la M.D.P.H. offre un guichet unique pour améliorer l'accueil, l'information et l'aide apportée aux élèves handicapés et à leur famille.

Décret n°2005-1587 du 19 décembre 2005.

la Commission des droits et de l'autonomie (C.D.A.)

La C.D.A. prend les décisions d'orientation et propose des procédures de conciliation en cas de désaccord. Elle associe étroitement les parents à la décision d'orientation de leur enfant.

Décret n°2005-1589 du 19 décembre 2005.

Le projet personnalisé de scolarisation

Le projet personnalisé de scolarisation organise la scolarité de l'élève handicapé. Il assure la cohérence et la qualité des accompagnements et des aides nécessaires à partir d'une évaluation globale de la situation et des besoins de l'élève : accompagnement thérapeutique ou rééducatif, attribution d'un auxiliaire de vie scolaire ou de matériels pédagogiques adaptés, aide aux équipes pédagogiques par un emploi vie scolaire.

Chaque parcours de formation doit faire l'objet d'un suivi attentif, particulièrement les transitions entre les niveaux d'enseignement : maternelle, élémentaire, collège, lycée et lycée professionnel ; de même, les conditions d'accès au post bac et l'amorce des parcours vers le supérieur.

L'équipe de suivi de la scolarisation qui comprend tous les intervenants concernés ainsi que les parents d'élèves a désormais l'obligation de se réunir au moins une fois par an pour faire le point sur le parcours de chaque élève.

Des enseignants référents

A partir de la rentrée 2006, tout élève handicapé est désormais doté d'un enseignant-référent qui va le suivre tout au long de son parcours scolaire.

Tous les acteurs de la scolarisation (parents, enseignants, partenaires divers) sont en mesure d'identifier l'enseignant référent et disposent des moyens de prendre contact avec lui.

Cette fonction est assurée par des **enseignants** spécialisés, placés sous l'autorité des **IEN ASH**. Ils agissent sur un secteur géographique défini annuellement par l'Inspecteur d'Académie et travaillent en lien avec la **MDPH**. Leur compétence porte sur tous les élèves handicapés, quelles que soient les modalités de leur scolarisation (1^{er} et 2^d degré).

L'enseignant référent a pour mission principale de veiller et de contribuer à la mise en œuvre des décisions de la CDA concernant le **projet personnalisé de scolarisation** des élèves handicapés de son secteur. Dans ce but, il assure la coordination **des équipes de suivi de scolarisation**. Il peut intervenir également avant la décision de la CDA.

SCHEMA DE FONCTIONNEMENT

La **MDPH** est une Groupement d'Intérêt Public (**GIP**)

La commission exécutive :
- est composée des différents membres de la MDPH
- est chargée de la gestion de la MDPH

L'équipe pluridisciplinaire réunit des professionnels. Sa composition peut varier en fonction du handicap.
L'équipe pluridisciplinaire :
- **évalue les besoins** de la personne handicapée
- **élabore un plan de compensation** dont le projet personnalisé de scolarisation est un des éléments

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
est composée de 23 membres. Elle peut être organisée en sous-sections ou sections locales. Elle **prend les décisions** relatives à l'ensemble des droits de la personne handicapée.

Le Projet Personnalisé de Scolarisation définit les modalités de déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins particuliers des élèves présentant un handicap ou une maladie invalidante.

Le Projet personnalisé de Scolarisation constitue un des éléments du **Plan de Compensation**

L'élève et sa famille sont associés à toutes les décisions

L'élève et sa famille sont associés à toutes les décisions

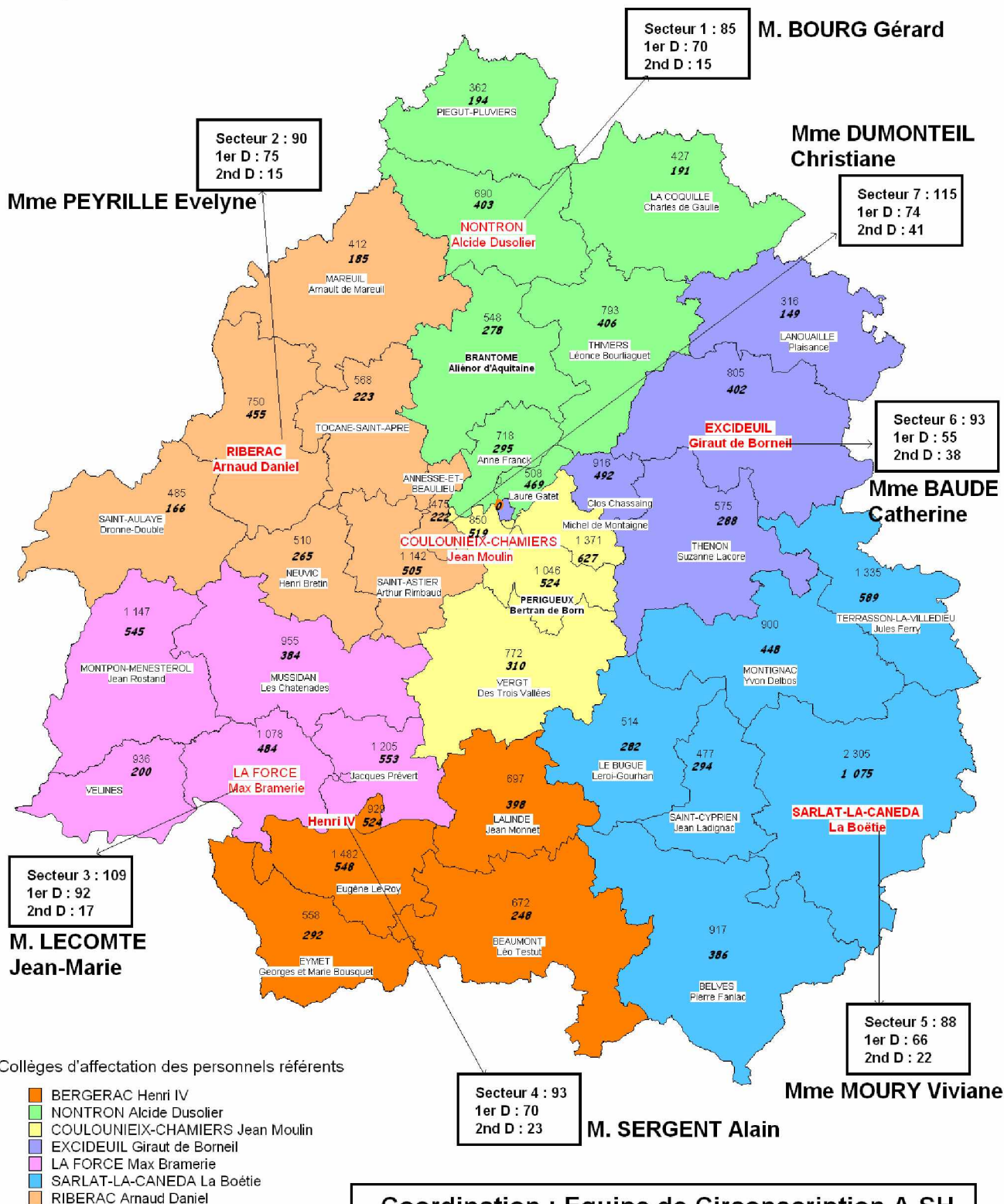
L'enseignant Référent est titulaire du CAPA-SH ou du 2CA-SH

L'Enseignant Référent :
• assure la permanence des relations entre l'élève et sa famille
• réunit l'équipe de suivi de la scolarisation
• favorise la continuité et la mise en œuvre du **Projet Personnalisé de Scolarisation**

L'équipe de suivi de la scolarisation réalise l'évaluation des besoins et des compétences de l'élève handicapé en situation scolaire

- L'Equipe de suivi de la Scolarisation**
- comprend l'ensemble des personnes concourant à la mise en œuvre du **Projet Personnalisé de Scolarisation**
 - assure le suivi des décisions de la **Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes handicapées**
 - met en œuvre et assure le suivi du **Projet Personnalisé de Scolarisation**

ZONES D'INTERVENTION DES PERSONNELS REFERENTS ET DES COLLEGES D'APPUI (Juin 2006)



nnn Effectifs des écoles du secteur

nnn Effectifs 2nd degré des collèges

Coordination : Equipe de Circonscription A-SH
IEN- A-SH : M. BERCHER 05 53 53 83 83
Mme SOUS 05 53 53 06 55

ASSISTANT D'EDUCATION EXERCANT LES FONCTIONS D'AUXILIAIRES DE VIE SCOLAIRE POUR LA SCOLARISATION DES ELEVES HANDICAPES (AVS-I)

LA SCOLARISATION

Certains assistants d'éducation auxiliaires de vie scolaire ont pour mission exclusive l'aide individuelle à la scolarisation des élèves handicapés (AVS-I). Les AVS-I exercent leurs fonctions auprès des élèves handicapés pour lesquels une aide a été reconnue nécessaire par décision de la CDA. Ils seront ainsi conduits à assurer le suivi de plusieurs élèves handicapés, autant qu'il est possible dans des établissements proches géographiquement, ces fonctions pouvant évoluer au regard du caractère évolutif des parcours de formation.

Les AVS-I ont vocation à accompagner des élèves handicapés, quelle que soit l'origine du handicap, et quel que soit le niveau d'enseignement.

MISSIONS

L'AVS-I contribue à la réalisation du projet individuel de scolarisation et de socialisation d'un élève en écoles, collèges, lycées (d'enseignement général, technologique ou professionnel).

A ce titre, l'AVS-I peut être amené à effectuer quatre types d'activités :

- des interventions dans la classe définies en concertation avec l'enseignant : aide aux déplacements et à l'installation matérielle de l'élève dans la classe, aide à la manipulation du matériel scolaire, aide au cours de certains enseignements, facilitation et stimulation de la communication entre le jeune handicapé et son entourage, développement de son autonomie ;
- des participations aux sorties de classes occasionnelles ou régulières ;
- l'accomplissement de gestes techniques ne requérant pas une qualification médicale ou paramédicale particulière, aide aux gestes d'hygiène ;
- participation à la mise en œuvre et au suivi des projets individualisés de scolarisation (participation aux réunions d'équipe de suivi de scolarisation notamment).

Certaines des qualités requises pour exercer ces fonctions sont évidemment communes à tous les assistants d'éducation (respect des personnes, capacité de travail en équipe, capacité à l'écoute et à la communication, esprit d'initiative...) mais il importera de veiller particulièrement à la discrétion professionnelle afin de garantir le respect des informations confidentielles concernant l'élève handicapé que l'AVS-I pourrait être appelé à connaître.

CONDITIONS D'EMPLOI

Pour chaque élève accompagné, le plus souvent à temps partiel et exceptionnellement à temps plein, les modalités d'intervention de l'AVS-I sont précisées dans le cadre du P.P.S. (Projet Personnalisé de Scolarisation).

- 1) Cet accompagnement individualisé étant le plus souvent discontinu, l'AVS-I est généralement amené à intervenir auprès de plusieurs élèves (2 à 3 élèves).
Les candidats à ces fonctions doivent notamment être informés du fait qu'ils seront appelés à suivre des élèves différents, appelant des formes d'aides elles mêmes diverses en fonctions des besoins de ces élèves.
- 2) L'intervention de l'AVS-I sera si nécessaire prévue dans les activités péri-scolaires auxquelles l'élève handicapé doit pouvoir participer (notamment cantine ou garderie à l'école maternelle ou élémentaire). Dans ces circonstances, l'AVS-I continue à exercer ses fonctions au seul service du (ou des) élèves(s) handicapé(s) pour le(s) quel(s) il a été recruté.

Dans le cadre de leurs fonctions, les AVS suivent une formation d'adaptation à l'emploi de 60 heures.

EMPLOI VIE SCOLAIRE (EVS)

Aide à la scolarisation des élèves handicapés – ASEH

MISSION

Les personnels chargés des fonctions d'A.S.E.H. apportent un appui à l'équipe pédagogique.

Ils sont partie prenante des aides et adaptations diversifiées offertes dans le cadre scolaire en réponse aux besoins particuliers des élèves en situation de handicap.

Leurs interventions ont pour but de faciliter la participation de ces élèves aux activités organisées par l'enseignant et de favoriser le développement de relations avec leurs pairs et avec les adultes de la communauté éducative sur tous les temps de vie scolaire et péri-scolaire.

Ils sont prioritairement affectés :

- Ø dans les écoles maternelles pour les classes de petite et moyenne section
- Ø dans les écoles et établissements où fonctionne un dispositif d'intégration collective

ACTIVITES

– PENDANT LE TEMPS D'ENSEIGNEMENT

Sous la conduite et la responsabilité de l'enseignant, ce personnel

- participe aux activités d'apprentissage auprès de petits groupes ou sous forme de tutorat ;
- contribue à l'organisation matérielle de certaines séances ;
- accompagne, dans le cadre des collaborations entre les enseignants, un ou plusieurs élèves dans une classe d'accueil pour des séquences à visée intégrative ;
- participe aux sorties de classe occasionnelles ou régulières.

– EN DEHORS DES TEMPS D'ENSEIGNEMENTS

Pendant les temps d'accueil, les interclasses et les repas, il facilite la participation des élèves en situation de handicap à la vie de l'école ou de l'établissement tant sur le plan matériel que relationnel.

Il participe aux réunions institutionnelles concernant les projets individuels ou de classe.

Dans l'ensemble des tâches qui leur incombent, ces personnels contribuent à la sécurité physique et morale des élèves en situation de handicap sans jamais constituer un frein au développement de leur autonomie.

QUELS SONT LES DIFFERENTS TYPES D'ETABLISSEMENTS SPECIALISES ?

L'appellation "établissement spécialisé" recouvre plusieurs types d'institution accueillant des enfants et des adolescents malades, handicapés, en difficulté scolaire, sociale, psychologique.

Parmi les établissements médico-sociaux, publics ou privés, on distingue :

- **Les instituts médico-éducatifs (IME)** qui accueillent les enfants et adolescents atteints de déficiences mentales
- **Les instituts thérapeutiques, éducatif et pédagogiques (ITEP)** concernent les jeunes souffrant de troubles de la conduite et du comportement
- Les établissements pour polyhandicapés s'adressent aux enfants et adolescents présentant des handicaps complexes, à la fois mentaux et/ou sensoriels et/ou moteurs
- **Les instituts d'éducation sensorielle** (handicaps auditifs ou visuels) (**IES**)
- Les établissements pour invalides moteurs sont souvent appelés **IEM (Instituts d'éducation motrice)**

L'orientation vers ces établissements relève exclusivement d'une décision de la CDA. Le coût de la prise en charge y est assuré par l'assurance maladie ; ils sont placés sous la tutelle de la DDASS (direction départementale de l'action sanitaire et sociale) et la scolarisation est assurée par des enseignants de l'éducation nationale.

AUTRES ETABLISSEMENTS :

- **Les maisons d'enfants à caractère social (MECS)** accueillent sur décision administrative (services sociaux) ou judiciaire, des enfants et adolescents en danger ou privés de soins.
- **Les hôpitaux de jour** accueillent des enfants de 3 à 12 ans souffrant de psychose et de troubles de la personnalité. Le médecin psychiatre responsable de la structure procède aux admissions. L'intégration scolaire peut faire partie du projet personnalisé de l'enfant avec mise en place d'un projet personnalisé de scolarisation.

Dans ces deux types de structure, la scolarisation peut donc être assurée dans l'établissement même ou dans les écoles du secteur.

Liste des établissements spécialisés en DORDOGNE

IME LES VERGNES	CHATEAU LES VERGNES 24420 ANTONNE TRIGONANT	05.53.06.00.32
IME ROSETTE	CHEMIN DE ROSETTE - BP 188 24100 BERGERAC	05.53.74.53.00
IME BAYOT SARRAZI	ALLEE DES CHENES - 24660 COULOUNIEUX CHAMIERES	05.53.35.66.66
IME DE LOUBEJAC	FONDATION DE SELVES - LOUBEJAC - 24200 SARLAT	05.53.31.70.30
IME CHATEAU DE NEUVIC	CHATEAU - 24190 NEUVIC	05.53.80.86.60
IME MARCILLAC ST QUENTIN	24200 SARLAT	05.53.59.09.70
IME REGAIN	16 RUE COUNORD - 24100 BERGERAC	05.53.74.48.88
ITEP D'AILLAUD CASTELLET	RUE DES ALSACIENS 24750 BOULAZAC	05.53.07.90.50
ITEP DE SARLAT	PLACE DU TROUBADOUR CAYRELS 24202 SARLAT CEDEX	05.53.59.09.76
ITEPA DE PERIGUEUX	7 RUE DES PETUNIAS -24750 TRELISSAC	05.53.35.64.20
ITEP DES MARRONIERS	LES JUNIES 24130 PRINGONRIEUX	05.53.73.45.60

QU'APPELLE-T-ON UN SESSAD ?

Les services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) sont constitués d'équipes pluridisciplinaires dont l'action vise à apporter un soutien spécialisé aux enfants et adolescents maintenus dans leur milieu ordinaire de vie et d'éducation. Ils peuvent intervenir sur tous les lieux de vie de l'enfant et de l'adolescent.

Dans les situations de scolarisation CLIS, UPI et individuelle, le soutien du SESSAD prend des formes variables selon les besoins de l'enfant. Il peut comprendre des actes médicaux spécialisés, des rééducations dans divers domaines : kinésithérapie, orthophonie, psychomotricité, ergothérapie, etc. ainsi que l'intervention d'un éducateur spécialisé. Un enseignant spécialisé peut également apporter une aide spécifique dans le cadre du SESSAD.

SESSAD PERIGUEUX EST	1 RUE LUDOVIC TRARIEUX 24000 PERIGUEUX	05.53.07.68.98
SESSAD PERIGUEUX OUEST	RESIDENCE T. PERIGORD 77 RUE P. MAGNE 24000 PERIGUEUX	05.53.08.15.59
SESSAD BERGERAC	32 RUE DU PROFESSEUR POZZI 24100 BERGERAC	05.53.61.37.51
SESSAD PERIGORD NOIR	RUE DES FRERES CHAMBON - BP 58 24202 SARLAT CEDEX	05.53.59.68.67
SESSAD DU CENTRE AILHAUD CASTELLET	RUE DES ALSACIENS -24750 BOULAZAC	05.53.07.90.55
SESSAD APF PERIGUEUX	4 RUE COMBATTANT D'INDOCHINE 24000 PERIGUEUX	05.53.08.00.76
SESSAD APF BERGERAC	21 RUE JEAN MOULIN - 24100 BERGERAC	05.53.24.26.98
SESSAD DE MONTIGNAC LOUBEJAC	3 RUE DE LASCAUX - 24290 MONTIGNAC	05.53.51.39.90
SESSAD DORDOGNE OUEST	11 RUE JULES FERRY 24110 SAINT ASTIER	05.53.35.09.43
SESSAD PERIGORD VERT	45, RUE ANDRE PICAUD-24300 NONTRON	05.53.60.72.81

LE CMPP (CENTRE MEDICO-PSYCHO PEDAGOGIQUE)

Il accueille les enfants et adolescents qui rencontrent des difficultés légères ou importantes, gênant leur épanouissement personnel, leurs relations ou leur scolarité.

Cet accueil nécessite que les parents en formulent la demande, même lorsque le conseil leur en a été fait par des personnels connaissant l'enfant (établissement scolaire, médecin, services sociaux).

Des médecins, des psychologues, des orthophonistes, des psychomotriciens, des psychopédagogues travaillent au sein d'une équipe pluridisciplinaire.

Si cela paraît utile, et en accord avec les parents, il peut y avoir des liens de coordination avec l'école, les services sociaux, les médecins ou d'autres partenaires.

CMPP DE PERIGUEUX	17 PLACE DE LA CITE 24000 PERIGUEUX	05.53.53.38.85
CMPP DE BRANTOME ANTENNE DE PERIGUEUX	ABBAYE DE BRANTOME 24130 BRANTOME	05.53.05.78.77
CMPP DE BERGERAC	21 RUE CYRANO 24100 BERGERAC	05.53.57.18.65
CMPP PORT STE FOY ANTENNE DE BERGERAC	37 RUE ONESIME RECLUS 24220 PORT STE FOY ET PONCHAT	05.53.58.12.19
CMMP DE SARLAT	1 RUE DE SIREY 24205 SARLAT	05.53.59.27.60
CMPP DE BELVES ANTENNE DE SARLAT	PLACE DE LA MAIRIE 24770 BELVES	05.53.29.04.74

avec convention Education nationale

37 ETP enseignants spécialisés



PARTIE 3

**PRATIQUES
PROFESSIONNELLES
COLLABORATIONS**

REUSSIR LA SCOLARISATION DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP

A chaque moment du processus (phases) certaines attitudes et actions (exprimées ici par des verbes) vont favoriser la communication et les collaborations entre les partenaires ainsi que le travail auprès de l'élève.

PHASES

ACTIONS

ACCUEIL DE LA FAMILLE

Ecouter – Montrer – Expliquer – Chercher à comprendre

RECUEIL D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Contacter – Dialoguer

DETERMINATION DES CONDITIONS DE SCOLARISATION

Informier – Prévoir - Mobiliser

CONNAITRE ET COMPRENDRE L'ENFANT DANS LE CADRE DE LA CLASSE, SES ACQUIS, SES INTERETS, SES BESOINS

Observer – Evaluer – Coopérer – Varier les contextes

BILAN PLURIDISCIPLINAIRE – PROJET INDIVIDUEL

Coopérer – Négocier - Contractualiser

ADAPTATION DES DEMARCHES, DES CONTENUS, DES SITUATIONS

Adapter - Remédier

MISE EN ŒUVRE DES AIDES HUMAINES, MATERIELLES

Informier – Organiser - Collaborer

CRITERES POUR OBSERVER /EVALUER DES EVOLUTIONS

Le projet individuel de l'élève est évolutif. Dans le cadre des concertations (internes à l'école ou pluridisciplinaires) les aménagements nécessaires sont apportés.

Il est alors utile que les différents acteurs disposent d'outils « partagés » pour apprécier les évolutions de l'enfant dans différents contextes. Cette fiche est un exemple d'outils parmi d'autres.

ACQUISITIONS (CF. référentiels de cycles)

Domaines des apprentissages fondamentaux

- langage oral
- langage écrit
- mathématiques

Autres domaines

CAPACITE A TRANSFERER LES ACQUIS A D'AUTRES CONTEXTES

Les mots, les connaissances, les notions utilisées par l'enfant ont un sens étroitement associé à une situation ou peuvent, au contraire, être appliqués à des situations très différentes.

ATTITUDES FACE AUX SITUATIONS ET AUX ACTIVITES SCOLAIRES

Soutenir son attention

- durée
- variation selon la situation
- variation selon le type d'activité.

Mouvement vers les objets à connaître (curiosité, désir de savoir)

- variation selon le type d'activité
- variation selon le contenu
- émotivité envahissante/possibilité de distanciation.

Travailler de manière « autonome »

- manifestation de dépendance
- ou activité possible
sans présence proche de l'enseignant
sans solliciter l'adulte constamment pour approbation.

Mémoriser

- à court terme (garder en mémoire une consigne, un objectif donné...)
- à long terme (fixation des acquis)

Dépasser une certaine angoisse face à l'activité d'apprentissage (ne pas se désorganiser, se mobiliser)
maintenir son effort de concentration

Accepter de risquer se tromper

Accepter de s'être trompé et d'en tirer parti

SAVOIR-FAIRE SOCIAUX

Prendre place dans un groupe

Prendre la parole dans un groupe

- spontanément
- sur sollicitation
- en respectant les règles

Maîtriser son agressivité

Supporter l'agressivité éventuelle d'autrui sans se désorganiser, être débordé

S'adapter à des lieux variés, en accepter les contraintes spécifiques.

AUTRES CRITERES

Accepter les règles

- celles qui doivent guider l'action elle-même
- celles qui sont liées au travail dans un groupe (temps de silence, écoute, absence de déplacement, réglage de la prise de parole).

Contrôler : être capable de revenir sur l'action effectuée (réellement ou en pensée) pour vérifier, modifier après vérification.

AUTRES CRITERES

POUR SCOLARISER LES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP : QUELLES COLLABORATIONS ?

« Tout enfant, tout adolescent présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé est inscrit dans les écoles ou dans l'un des établissements mentionnés à l'article L 351-1 le plus proche de son domicile, qui constitue son établissement de référence. »

Dans un contexte où tout enseignant peut être directement concerné par la scolarisation d'élèves en situation de handicap, il est nécessaire de conduire un important travail d'information et de formation et de mettre en œuvre au sein de l'école des moyens d'accompagnement matériels et humains.

« La capacité opérationnelle de l'école à répondre à ce nouveau défi dépendra pour beaucoup des moyens qui accompagneront l'élargissement de sa mission »

Rapport GEOFFROY – sept. 2005

Sur quoi portent assez fréquemment les interrogations des enseignants ?

- i Ils expriment des doutes quant à leur propre capacité à répondre aux besoins des élèves, à construire des situations pédagogiques adaptées, à prendre en compte à la fois le groupe classe et les besoins particuliers de tel ou tel élève qui demande une aide en petit groupe ou individualisée.
- i Ils expriment des demandes en direction des autres professionnels qui ont en charge l'enfant sur le plan éducatif, rééducatif ou thérapeutique, demandes d'information et de collaboration.

Dans le même temps, les enseignants mettent en œuvre des savoirs d'expérience, des savoir-faire – assez souvent non conscients – qui ont des effets tout à fait positifs, effets qu'ils ne sont pas toujours en mesure d'évaluer.

On peut déduire de ces constats qu'une des actions prioritaires est la construction ou le développement d'un partenariat efficient entre les structures spécialisées et les écoles, ce qui pose d'emblée la question des temps institutionnels y afférant.

« D'après le témoignage d'enseignants engagés dans des actions d'intégration, il apparaît que l'accueil d'enfants handicapés à l'école ordinaire implique le plus souvent des aménagements dans leurs pratiques pour prendre en compte leurs difficultés. C'est pourquoi ils souhaitent être aidés dans cette démarche par les professionnels spécialisés qui suivent ces enfants. »

« Pour intégrer les enfants handicapés dans les classes ordinaires : quelles collaborations ? » Nouvelle revue de l'AIS n°8-4^{ème} trim. 1999

Un des facteurs favorisant l'adaptation des situations d'apprentissage et l'innovation semble être la fréquence des rencontres au cours desquelles peut se faire un travail collectif centré sur l'analyse de situations et de pratiques, la construction d'une culture partagée, l'implantation dans des actions communes.

On peut concrètement dégager quatre domaines d'exercice du partenariat :

- Ø Les prises en charge spécialisées
 - Ø La gestion de la classe
 - Ø Les relations avec les parents
 - Ø Les décisions relatives au projet de scolarisation
- Ø Les prises en charge spécialisées sont plus ou moins articulées aux situations et contenus scolaires selon leurs objectifs et leur nature. Assez souvent, elles n'ont pas de lien direct avec les activités de la classe ; cependant, les échanges avec les enseignants permettent aux spécialistes de tenir compte dans leur travail des réalisations et de la dynamique de l'élève en contextes scolaires. Certaines aides prennent en compte les processus et contenus d'apprentissage ; elles sont parfois intégrées au déroulement des activités en classe. Elles impliquent un travail coordonné de conception, mise en œuvre et analyse.
- Ø Pour la gestion de la classe, les enseignants peuvent avoir besoin, lorsqu'ils rencontrent des problèmes au sujet de l'enfant en situation de handicap, d'informations ou de conseils. Il s'agit alors de partager avec les spécialistes connaissances et expériences, de rechercher des attitudes et démarches adaptées, de s'impliquer le cas échéant dans des actions communes.
- Ø L'importance de bonnes relations avec les parents pour faciliter leur soutien et leur adhésion implique que les différents professionnels s'attachent à comprendre ensemble leurs réactions ou attitudes et s'accordent sur la cohérence des démarches à adopter.
- Ø Enfin, la continuité des actions et l'évolution du projet de scolarisation rendent indispensables des temps de réflexion commune sur les décisions à prendre, les réaménagements à envisager, les suites à prévoir.

Ainsi, trois modes de collaborations peuvent être caractérisés :

- q Une transmission ou une mise en commun d'informations, de savoirs, d'expériences, de pratiques dont chaque partenaire peut ensuite tirer profit dans son propre travail avec l'enfant.
- q Une réflexion commune et des analyses collectives conduisant à un accord sur certaines attitudes à adopter, pratique à mettre en œuvre ou réajustements du projet.
- q Un engagement dans des actions communes auprès des enfants, dans des démarches pour assurer l'adaptation et la cohérence des aides.

Cette dynamique entre partenaires a cinq points d'appui principaux :

- La confrontation des observations sur l'enfant
- L'identification des besoins
- La clarification des objectifs visés
- L'explication des pratiques
- La clarification des rôles et des compétences

Par ailleurs, les effets de la collaboration autour de la scolarisation d'élèves handicapés peuvent porter sur des démarches éducatives générales pour la classe :

« Lors de leur analyse des difficultés des enfants, la prise de conscience de besoins communs aux enfants intégrés et à d'autres élèves, amène parfois les partenaires à mettre en place des actions éducatives qui s'adressent à tous les élèves. »

En conclusion, si l'on peut aisément mettre en évidence les bénéfices du travail de partenariat, ces pratiques ne sont pas données d'emblée, elles ne s'improvisent pas, elles supposent des moyens en temps et en formation.

ENSEIGNER DANS L'A.S.H.

DEMARCHES PEDAGOGIQUES ADAPTEES ET PRATIQUE PROFESSIONNELLE

1 - Le repérage des acquis et des difficultés

- **l'observation** : elle constitue un des éléments privilégiés pour orienter l'action de l'enseignant spécialisé. Elle suppose l'élaboration d'une problématique de l'observation (quoi observer, quand, comment, pourquoi ?)
- **les évaluations**, qu'elles soient nationales, locales ou personnelles aux maîtres, qu'elles soient proposées sous forme de batteries prédictives d'apprentissage ou d'échelle d'évaluation, participent également au nécessaire établissement d'un « bilan ».

2 - L'analyse des résultats : elle doit pouvoir s'enrichir des complémentarités à rechercher en réunion

- de synthèse
- d'équipe pédagogique
- d'équipe éducative

Cette analyse a pour but de déterminer les points forts et les besoins particuliers de l'élève

3 - Il s'agit ensuite de déterminer un cadre pour la mise en oeuvre de démarches pédagogiques adaptées

Le lieu, le temps, les projets individuels, le projet de travail pour le groupe ou la classe, les « contrats » personnalisés sont des éléments de ce cadre.

Le **projet individuel de l'élève** est un document de référence pour les différents acteurs. Il est modifié selon les évolutions constatées.

4 - Les exigences normatives telles qu'elles s'expriment par exemple dans les programmes ou les référentiels de compétences, tout en restant des objectifs à atteindre, sont aménagées (voire momentanément suspendues) en fonction des besoins, des possibilités et du rythme des élèves. Cela doit parfois faire l'objet d'une « négociation » au sein de la communauté scolaire.

5 - Travail d'explicitation pour que les activités soient porteuses de sens : comment du sens peut-il se construire et s'échanger entre un adulte « aidant » et un enfant ou un adolescent dans les contextes scolaires ? Comment aider l'élève à comprendre le « jeu » scolaire, à se repérer dans l'univers social où s'inscrivent les tâches proposées ?

6 - Des démarches pédagogiques préconisées aussi dans le cadre « ordinaire » :

- pédagogie différenciée
- pédagogie de projet
- pédagogie institutionnelle

Les **interactions sociales** (maître/élèves, élèves entre eux) sont organisées et guidées au sein de groupes de travail attachés à « construire » des réponses, des solutions, des concepts.

7 - Des démarches plus spécifiques : un travail de «**métacognition**» («dialogue pédagogique», «entretien d'explicitation») qui a pour but de recueillir des informations sur les procédures utilisées et les savoirs mobilisés par les élèves. Il est alors possible de mieux analyser les obstacles rencontrés, les bonnes procédures et les erreurs. Le but de ces démarches est double : la prise de conscience par l'apprenant et l'ajustement des réponses pédagogiques.

8 - Un aménagement des contenus, supports, situations organisés en fonction d'une logique de développement des compétences accessibles à l'élève (**zone de développement proche**).

«Si le déroulement d'un apprentissage débute lorsqu'un adulte invite un élève à pénétrer dans une nouvelle activité pour s'achever lorsque l'enfant sait réaliser seul les différentes actions et opérations constitutives de cette activité, des difficultés persistantes de la part d'un élève dans un domaine particulier signifient qu'ont été provisoirement surestimées ses capacités à effectuer seul les différentes opérations nécessaires à la résolution de la tâche. ». MICHEL BROSSARD

LE CAPA-SH

Le CAPA-SH (Certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap) est l'examen destiné à attester la qualification des enseignants du premier degré pouvant être appelés à exercer leurs fonctions dans les écoles, établissements, services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, une maladie ou des difficultés scolaires graves et à contribuer à la missions de prévention des difficultés d'apprentissage.

Le CAPA-SH se substitue au CAPSAIS (Certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires) **et au CAEI** (Certificat d'aptitude à l'éducation des enfants et adolescents inadaptés).

Les personnes titulaires du CAPSAIS ou du CAEI sont réputées titulaires du CAPA-SH.

Il comporte plusieurs options correspondant à différentes spécialisations :

OPTION A : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves sourds ou malentendants ;

OPTION B : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves aveugles ou malvoyants ;

OPTION C : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant une déficience motrice grave ou un trouble de la santé évoluant sur une longue période et/ou invalidant ;

OPTION D : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives ;

OPTION E : enseignants spécialisés chargés des aides spécialisées à dominante pédagogique ;

OPTION F : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique auprès des élèves des établissements et sections d'enseignement général et professionnel adapté ;

OPTION G : enseignants spécialisés chargés des aides spécialisées à dominante rééducative.

Les épreuves du CAPA-SH

Le CAPA-SH se compose de 2 épreuves consécutives :

- **Une épreuve professionnelle** comportant la conduite de 2 séquences d'activité professionnelles (séquences consécutives de 45 minutes chacune), suivies d'entretien avec un jury d'une durée d'une heure.
- **Une épreuve orale** (durée de 30 minutes) de soutenance d'un mémoire professionnel (30 pages maximum).

Ces épreuves sont notées chacune sur 20. Pour chacune des 2 épreuves, une note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire.

La note de 20 sur 40 à l'ensemble des 2 épreuves est exigée pour l'obtention du CAPA-SH.

Les candidats déjà titulaires du CAPA-SH souhaitant obtenir le diplôme dans une autre option doivent présenter une séquence d'activités professionnelles de 45 minutes, suivie d'un entretien de 40 minutes.

CADRE GENERAL DE LA FORMATION AU CAPA-SH POUR TOUTES LES OPTIONS

BO N°4 26 FEVRIER 2004 SPECIAL

